



17 juillet 2018

(18-4501)

Page: 1/5

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE KAZAKHSTAN

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Kazakhstan pour l'information des Membres.

Comme suite à sa notification du 1^{er} mars 2016 (WT/PCTF/N/KAZ/1), la République du Kazakhstan notifie des engagements additionnels des différentes catégories, y compris les dates définitives pour ses dispositions relevant de la catégorie B, ainsi que ses besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités pour ses dispositions relevant de la catégorie C.

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:1	Publication	22 février 2023
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	22 février 2023
Article 1:4	Notification	22 février 2023
Article 2:2	Consultations	22 février 2023
Article 3	Décisions anticipées	22 février 2023
Article 7:2	Païement par voie électronique	22 février 2023
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	22 février 2023

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories du Kazakhstan figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 1:3	Points d'information	C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Soutien consultatif pour l'élaboration des lois et règlements d'application pertinents; formation sur tous les aspects de cette disposition. Créer un portail électronique fournissant des informations commerciales exhaustives (pôle commercial électronique), avec des structures modernes de technologies de l'information et de la communication (TIC) et des fonctions de diffusion des procédures administratives et des prescriptions réglementaires liées au commerce. Établir par ailleurs des procédures détaillées sur le fonctionnement du pôle commercial, la révision et les mises à jour périodiques des informations publiées.
Article 1:4	Notification	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 3 Décisions anticipées					
		B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paieement par voie électronique	B	22 février 2023	22 février 2023	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Soutien consultatif, entre autres pour l'élaboration des lois et règlements d'application pertinents et formation sur tous les aspects de cette disposition. Élaboration de méthodes pour mesurer les temps moyens nécessaires à la mainlevée des marchandises fondée sur les méthode de l'OMD. Former les fonctionnaires, les inspecteurs des douanes et les représentants aux temps moyens nécessaires à la mainlevée.
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	22 février 2023	22 février 2023	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:8	Envois accélérés	C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Analyser le cadre réglementaire et élaborer des politiques pour simplifier les procédures d'autorisation ou de licences, conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques. Former les fonctionnaires, les inspecteurs des douanes et les représentants des agents économiques aux procédures simplifiées concernant les envois accélérés. Élaborer des procédures de dédouanement simplifiées pour les envois accélérés et veiller à ce que les conditions nécessaires à des contrôles douaniers rapides et de qualité soient remplies.
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		A	-	-	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités Ateliers de sensibilisation Infrastructure
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités Ateliers de sensibilisation Assistance informatique
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 11 Liberté de transit					
Article 11:1-11:4		A	-	-	-
Article 11:5		C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des infrastructures transfrontalières afin d'assurer des voies séparées, la signalisation et les équipements nécessaires au transit prioritaire.
Article 11:6-11:12		A	-	-	-
Article 11:13		C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'une procédure de garanties globales incluant des transactions multiples pour les mêmes opérateurs ou le renouvellement des garanties sans libération pour les expéditions ultérieures.
Article 11:14-11:16		A	-	-	-
Article 11:17		C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique (soutien consultatif et formation) et soutien dans le domaine des TIC pour la mise en œuvre d'un système de demandes.
Article 12 Coopération douanière					
		C	22 février 2023	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique (soutien consultatif et formation) et soutien dans le domaine des TIC pour la mise en œuvre d'un système de demandes.